

COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019

Présents : Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Monsieur CHAFFANEL Bernard, Madame DURET Claudette, Monsieur RUFFET Christian, Madame WENDLING Nadine, Adjoints, Madame GAUTHIER Béatrice, Conseillère Municipale déléguée, Madame BEGNI Sandrine, Madame BOURGEOIS Aurore, Monsieur CHAPUIS Nicolas, Madame DESCHAMPS Mireille, Monsieur HYVERT Alain, Madame MERMIER Arlette, Madame QUEROIS Nathalie, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur DEAL Quentin (pouvoir donné à Monsieur RUFFET Christian), Monsieur BUTTAY Thierry (pouvoir donné à Monsieur CHAFFANEL Bernard), Madame FABRELLO Valérie (pouvoir donné à Madame MERMIER Arlette), Monsieur GAMBLIN Jean-Jacques (pouvoir donné à Madame QUEROIS Nathalie), Monsieur HARDUIN Frédéric (pouvoir donné à Monsieur HYVERT Alain), Monsieur JACQUIER Pierrick (pouvoir donné à Monsieur CHAPUIS Nicolas), Madame PAGNIER Cindy (pouvoir donné à Madame BOURGEOIS Aurore), Monsieur TISSOT Fabien (pouvoir donné à Madame VIOLLAND Anne-Cécile), Madame VRIGNON Judith (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine).

Secrétaire de séance : Madame BOURGEOIS Aurore.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence.

Elle communique la liste des absences excusées et constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 A INTERVENIR SUR LE BUDGET DE L'EAU POTABLE

(M49)
(2019-32)

Madame le Maire précise à l'assemblée que les crédits ouverts dans le cadre de l'amortissement des immobilisations du budget de l'eau potable s'avèrent insuffisants.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **approuve**, la décision modificative suivante :

Dépenses d'exploitation :

Article 6811-042 : Dotation aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles : + 1 275 euros

Article 61523 : Entretien et réparations sur réseaux : - 1 275 euros

Recettes d'investissement :

Article 28158-040 – Amortissement des immobilisations corporelles (installations complexes) : + 1 275 euros.

Article 131 – Subventions d'équipement : - 1 275 euros.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

(2019-33)

Madame Nadine WENDLING, adjointe aux affaires scolaires, indique à l'assemblée qu'un règlement intérieur de fonctionnement des services périscolaires (cantine scolaire, transport scolaire et garderie périscolaire) a été instauré afin de définir les modalités d'inscriptions, les règles d'utilisation, de sécurité, de discipline...

Ce règlement est signé par les familles lors de l'inscription des élèves.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement présenté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte** le règlement des services périscolaires tel que présenté,
- **dit** que l'inscription aux services périscolaires vaut adoption par l'usager de l'ensemble des modalités dudit règlement,
- **dit** que ce règlement prend effet à compter de ce jour.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPEVA (2019-34)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 décembre 2018, le conseil communautaire avait approuvé la prise de compétence facultative Politique de la ville – Elaboration d'un diagnostic et réalisation d'un plan d'actions sur la sécurité et la prévention de la délinquance.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCPEVA est compétente, de par la loi, en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Ces deux compétences n'avaient pas été intégrées dans les statuts de la CCPEVA.

De plus, la CCPEVA a délibéré sur la création d'un cluster « eau », lors de sa séance du 8 avril 2019 et ce point doit être intégré dans ses statuts, de même que l'intervention de la CCPEVA sur le schéma des enseignements artistiques qui n'avait pas fait l'objet d'une mention dans ses statuts.

Enfin, la préfecture propose des ajustements et un toilettage pour actualiser les statuts en fonction des évolutions réglementaires qui ont eu lieu depuis la création de la CCPEVA :

Les principaux changements apportés, principalement suite à la loi MAPTAM et à la loi NOTRe, sont les suivants :

- Transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » en compétence facultative (et plus obligatoire) : erreur dans nos précédents statuts
- Transfert des compétences d'aménagement de l'espace (PPT, SIAC, Geopark...) en intérêt communautaire et plus en compétence obligatoire
- Intégration de la compétence GEMAPI en compétences obligatoires (loi NOTRe)
- Protection de l'environnement : transfert en intérêt communautaire du contenu de la compétence
- Politique du logement et du cadre de vie : idem
- Intégration en compétence « optionnelle » (et plus facultative) de l'assainissement collectif des eaux usées (suite à la loi du 3 août 2018)
- Formation musicale : intégration de l'intervention de la CCPEVA dans le cadre du schéma intercommunal des enseignements artistiques
- Ajout de la compétence « Politique de la ville – Elaboration d'un diagnostic et réalisation d'un plan d'actions sur la sécurité et la prévention de la délinquance » (déjà délibéré en décembre 2018)

L'ensemble de ces points a été validé par le conseil communautaire de la CCPEVA lors de sa séance du 24 mai 2019.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les statuts actualisés de la CCPEVA tels que figurant en annexe ;

- **autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les éventuelles démarches pour la mise en œuvre de la présente décision.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLÉE D'ABONDANCE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL (2019-35)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté Pays d'Evian Vallée d'Abondance pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

1. selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

2. à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 44 le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Accord local proposé
EVIAN-LES-BAINS	9 074	11
PUBLIER	7 072	8

NEUVECELLE	3 019	4
LUGRIN	2 405	3
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2 393	3
MARIN	1 758	2
FETERNES	1 406	2
ABONDANCE	1 408	2
MAXILLY-SUR-LEMAN	1 365	2
LARRINGES	1 387	2
BERNEX	1 309	2
CHATEL	1 246	2
CHAMPANGES	979	2
CHAPELLE-D'ABONDANCE	901	2
SAINT-GINGOLPH	816	1
VACHERESSE	831	1
THOLLON-LES-MEMISES	776	1
VINZIER	818	1
CHEVENOZ	579	1
MEILLERIE	322	1
BONNEVAUX	271	1
NOVEL	46	1
TOTAL	40 181	55

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 9 voix contre :

- décide de fixer, à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, répartis comme suit :

Communes	Population municipale	Accord local proposé
EVIAN-LES-BAINS	9 074	11
PUBLIER	7 072	8
NEUVECELLE	3 019	4
LUGRIN	2 405	3
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2 393	3
MARIN	1 758	2

FETERNES	1 406	2
ABONDANCE	1 408	2
MAXILLY-SUR-LEMAN	1 365	2
LARRINGES	1 387	2
BERNEX	1 309	2
CHATEL	1 246	2
CHAMPANGES	979	2
CHAPELLE-D'ABONDANCE	901	2
SAINT-GINGOLPH	816	1
VACHERESSE	831	1
THOLLON-LES-MEMISES	776	1
VINZIER	818	1
CHEVENOZ	579	1
MEILLERIE	322	1
BONNEVAUX	271	1
NOVEL	46	1
TOTAL	40 181	55

- **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MUTUALISATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES : MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA CCPEVA ET LA COMMUNE (2019-36)

Madame le Maire expose à l'assemblée que la mise en conformité au règlement général à la protection des données suppose la nomination d'un délégué à la protection des données (DPD), lequel est notamment chargé de la réalisation d'un audit, d'un plan d'action, ainsi que d'un bilan annuel, tout en restant référant pour les évolutions constatées dans la collectivités pouvant impacter les données personnelles.

La CCPEVA a proposé à ses communes membres de recruter un juriste délégué à la protection des données et de le mutualiser auprès de celles qui le souhaiteraient.

A l'exception de Châtel et de Novel, l'ensemble des communes ont répondu favorablement à cette proposition de la CCPEVA.

Le coût du service est estimé sur la base de 90% du coût salarial de l'agent, lequel pouvant intervenir ponctuellement pour la CCPEVA sur une mission de juriste hors de celle de délégué à la protection des données, coût majoré de 10% pour prendre en compte une partie des charges de structures (informatique, déplacements, fonctionnement des services supports, encadrement de l'agent...)

C'est ainsi que le coût de fonctionnement du service mutualisé est estimé pour la première année à **45 000 €**.

Il est proposé de répartir ce coût entre la CCPEVA et ses communes membres sur la base du coefficient d'intégration fiscal (CIF), qui traduit le niveau d'intégration des compétences d'une intercommunalité à fiscalité propre. Le CIF retenu

pour la première année est celui de l'année 2018, lequel s'élève à 0,304255, soit une prise en charge par la CCPEVA d'un montant de 13 691 € du coût du service commun.

Il est proposé de répartir le solde restant, soit 31 309 € entre les communes adhérant au service, au prorata de la population DGF des communes, cette population prenant en considération les résidents secondaires et traduisant le niveau de service nécessaire dans chaque commune.

Ces dispositions ont été approuvées par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 mai 2019.

Pour la première année, la répartition serait la suivante :

Communes membres	Population DGF 2018	Projection financière annuelle
ABONDANCE	2 538	1 654
BERNEX	2 170	1 414
BONNEVAUX	335	218
CHAMPANGES	1 015	661
CHEVENOZ	675	440
EVIAN	10 931	7 123
FETERNES	1 505	981
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	2 060	1 342
LARRINGES	1 426	929
LUGRIN	2 857	1 862
MARIN	1 814	1 182
MAXILLY	1 502	979
MEILLERIE	470	306
NEUVECELLE	3 333	2 172
PUBLIER	7 711	5 025
SAINT GINGOLPH	1 016	662
SAINT PAUL	2 651	1 727
THOLLON	2 159	1 407
VACHERESSE	1 019	664
VINZIER	862	562
TOTAL	48 049	31 309

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la mutualisation du service de délégué à la protection des données,

- **approuve** la convention de mutualisation à intervenir et charge Madame le Maire de procéder à sa signature et à tous documents s'y rapportant,

- **approuve** la clé de répartition entre la CCPEVA et les communes adhérant au service telle que mentionnée ci-dessus soit pour notre Commune une projection financière annuelle de 2172 euros.

Successivement, en fin de séance, le Conseil Municipal,

- **a pris connaissance** des jugements rendus par le Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre des contentieux engagés sur la révision n°4 du PLU,

- **a été informé** du retrait, à la demande du pétitionnaire, de l'arrêté de permis de construire délivré pour l'édification de 75 logements et d'un local commercial à Grande-Rive. Un nouveau projet sera déposé en concertation avec les services de l'Etat,

- **a remercié** l'équipe de bénévoles en charge de l'organisation des marchés nocturnes et notamment Monsieur BUTTAY Thierry,

- **a remercié** le groupe de travail en charge de l'organisation du déménagement citoyen du groupe scolaire et plus particulièrement Monsieur DEAL Quentin. Toutes les personnes ayant contribué à la réussite de cette action sont également grandement remerciées.

- **a renouvelé** tout son soutien à l'association le club de l'Amitié.